

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFA 81 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO